

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Pascal Gagnon, conseiller, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Jocelyne Guilbault, conseillère, siège n° 5 et maire suppléant, Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Est absent lors de l'ouverture de la séance :

Aucune absence.

Autre présence :

Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal.

Citoyens : 4

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 115, Madame Fernande St-Germain de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 32 Monsieur Alain Bergeron de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 56 Monsieur Martin St-Louis de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

01.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Pascal Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte Brigitte-des-Saults
d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre
du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire

Le lundi 14 janvier 2019, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 20 décembre 2018
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018
8. **Demande :**
 - a) Pierre Gosselin : contestation facture d'abrasif No 201804495 (reporté à la demande du citoyen)
 - b) L'Arterre; envoi de documentation pour offrir gratuitement le service de maillage agricole avec les comptes de taxes
9. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 - b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles
10. **Dossiers municipaux**
 - a) Emploi d'été Canada
 - b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire
 - d) ADMQ : congrès 2019
 - e) Adoption du règlement 429/2018 portant sur le traitement des élus municipaux
 - f) Adoption du règlement 430/2018 portant sur la gestion contractuelle
 - g) Adoption du règlement 431/2018 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception
 - h) Photos membres du conseil
11. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Fauchage des abords de route
 - c) Pavage 2019 pour les rues Dumoulin et de la Rivière : ouverture des soumissions
 - d) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
 - e) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL, subvention du député)
 - f) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux

Période de questions à 20 h 30

12. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2019
 - c) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : redevances pour l'élimination de matières résiduelles
13. **Sécurité publique**
 - a) Ministère de la Sécurité publique : session d'information en sécurité civile

- b) Sécurité publique : tarification 2019 concernant la Sûreté du Québec
- c) Tournée des maires
- 14. **Urbanisme**
 - a) Permis de construction décembre 2018
 - b) Infotech : module de transmission électronique des permis
 - c) Rencontre avec Jacques Métivier, Urbaniste conseil
- 15. **Loisirs et culture**
 - a) Bibliothèque
 - b) Loisirs : cabane de la patinoire
 - c) Le Grand défi Pierre Lavoie : La Boucle 2019
 - d) SSJBCQ : les Jeudis en chansons
 - e) Fondation du Cégep de Drummondville : remise des bourses des municipalités
- 16. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 - b) Fonds de la ruralité : projet à déposer
- 17. **Questions diverses**
 - a)
 - b)
 - c)
- 18. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 décembre 2018;

02.01.2019 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 10 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 20 décembre 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) tenue le jeudi 20 décembre 2018.

03.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du jeudi 20 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 20 décembre 2018.

04.01.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Pascal Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **Demandes**

a) **Pierre Gosselin : contestation facture d'abrasif No 201804495 (Reporté à la demande du citoyen)**

b) **L'Arterre ; envoi de documentation pour offrir gratuitement le service de maillage agricole avec les comptes de taxes**

ATTENDU QUE toutes les MRC du Centre-du-Québec se sont associées afin d'offrir gratuitement le service de maillage agricole L'ARTERRE;

ATTENDU QUE L'Arterre demande à toutes les municipalités de la MRC Drummond l'opportunité d'insérer une lettre explicative de leur service en même temps que l'envoi des comptes de taxes à tous les propriétaires fonciers de plus de deux (2) hectares.

ATTENDU QUE L'Arterre peut fournir la liste des propriétaires concernés ainsi que la lettre à insérer avec les comptes de taxes.

05.01.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte Brigitte-des-Saults de refuser ladite demande cependant la municipalité va faire la promotion de service offert par cet organisme, soit le service de maillage agricole par l'entremise du journal le Jaseur, le site internet ainsi que du Facebook de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **Comptabilité**

a) **Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption**

Déboursés du mois et salaire

Jean-Guy Hébert

SAQ souper des fêtes

266.55\$

HYDRO-QUEBEC

260, rue Dumoulin (27 sept au 28 nov. 2018)

841.86\$

235, rue Dumoulin (27 sept au 28 nov. 2018)	923.06\$
430, rue Principale (27 sept au 28 nov. 2018)	679.45\$
400, rue Principale (27 sept au 28 nov. 2018)	959.06\$
315, rue principale (27 sept au 28 nov. 2018)	1126.09\$
745 rue Cloutier (27 sept au 28 nov. 2018)	87.06\$
80 rue des Érables (27 sept au 28 nov. 2018)	194.33\$
Rue Principale (27 sept au 28 nov. 2018)	194.33\$
Luminaire de rues de novembre 2018	296.99\$

MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR NOVEMBRE 2018	5829.95\$
--------------------------------------	-----------

RECEVEUR GENERAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR NOVEMBRE 2018	2420.22\$
--------------------------------------	-----------

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES

Honoraires d'exploitation de novembre	(85.45)\$
Honoraires d'exploitation de septembre 2018	(85.45)\$
5 rouleaux permanents et 10 livrets	557.05\$
Honoraires d'exploitation de octobre 2018	(85.45)\$
Total du chèque	300.70

5 rouleaux timbres permanents	464.21
-------------------------------	--------

TELUS

Cellulaires du 25 nov. au 24 déc. 218	82.45\$
---------------------------------------	---------

VISA DESJARDINS

Essence 102.889 litres, Couche Tard	119.26\$
2 cendriers extérieurs, Fernand D'Aigle	152.00\$
MDJ, cadres, agrafe, poire de reservoir	236.57\$
Inter, essuie-glace, Canadian Tire	28.73\$
C.C., produits entretien, produits Sany	14.26\$
Mack, tube flexible, tape, Quicail. Bon Conseil	16.76\$
MDJ. bois, laine, mousse, pinces et vis	158.82
Couche Tard, 94.76 litres ess. ord.	114.57
Couche Tard, 86.656 litres ess. ord.	100.00\$
CTQ, inscription registre propriétaires	64.50\$
Tim Horton, rencontre Schéma incendie	12.99\$
Savon, rouleaux de tulle pour décors	35.43\$
Total du chèque	1053.89

9189-9831 QUEBEC INC

Services pour semaines du 25 nov. au 16 déc.	3482.59\$
--	-----------

SYLVAIN GAUTHIER

CNESST du 28 nov. au 11 déc.	1312.35\$
------------------------------	-----------

VILLA MOMENTUM

Repas des fêtes	869.84\$
-----------------	----------

GROUPE MASKATEL

Décembre (336-7149) garage et aqueduc	60.90\$
Décembre (336-7136) usine épuration	52.52\$
Décembre (336-4917) Centre Commc. et MDJ	68.83\$
Décembre (336-4460) Bureau	185.52\$
Décembre (336-7145) Bibliothèque	52.52\$
Total des chèques émis :	21805.27\$

06-01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 21 805,27 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 22 415,86 \$;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 36 375,27 \$;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles

07.01.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Jocelyne Guilbault

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter les cotisations, les quotes-parts, ainsi que les subventions annuelles 2019;

ADMQ	811.00\$
Croix-Rouge canadienne	160.00\$
Infotech (contrat de service) (Contrat optimal) (logiciel permis ^{2/2} 2018-2019)	4 605.00\$ 625.00\$ 1 475.00\$
MRC Drummond (quote part) PAIR Somum Gonet	60 097.50\$ 300.00\$ 767.62\$ 2 336.23\$
Municipalité de Ste-Perpétue eau (1095-1105 rang St-Joachim)	6 000 \$
R.G.M.R. du Bas-St-François	65 744.12\$
Réseau BIBLIO CQLM Contribution 5.23\$/citoyen Frais soutien 393.30\$/accès Frais d'accès à la base de données	3 917.27\$ 786.60\$ 125.00\$
Serv. Inc. Ste-Perpétue	10 500 \$
Service incendie Lac St-Pierre	8 484.86\$
Service incendie Notre-Dame-Bon-Conseil	8 670.20\$
SIUCQ	869.00\$
Société d'histoire (pour archivage) +km	966.00\$ +km
SPAD (2.35 \$/citoyen)	1 760.15\$
Ultima assurance	21 134.00\$

Plus les taxes si applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Dossiers municipaux

a) **Emploi d'été Canada**

08.01.2019 Sur proposition de Pascal Gagnon
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de soumettre une demande au gouvernement du Canada dans le programme emplois d'été Canada 2019 pour deux étudiants et de mandater la directrice générale à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité**

09.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- Que toutes les propriétés pour lesquelles il y a des arrrages de taxes pour l'année 2017 sont susceptibles d'être inscrites sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes;
- De maintenir la politique municipale à l'effet que :
- Les propriétés pour lesquelles des arrrages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas inscrites sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, sauf si le délai prescrit de trois (3) ans arrive à échéance ou si le Conseil en décide autrement;
- Le personnel municipal est autorisé à prendre des ententes de paiement sur les arrrages pour les dossiers où il n'y a pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;
- D'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés pour lesquelles le solde des taxes dues n'a pas été acquitté au plus tard le 11 mars 2019 ;
- Le cas échant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond aux fins de vente pour taxes;
- De mandater la directrice générale ou le maire à titre de représentants municipaux lors des ventes pour taxes;
- D'établir la mise de fonds minimale pour chaque propriété à être vendue à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente ;
- D'autoriser la directrice générale ou le maire à titre de représentants municipaux à enchérir et à se porter acquéreur de ces immeubles, au nom de la Municipalité, lors des ventes pour taxes et ce, pour un montant ne devant pas dépasser les taxes dues, en capital et intérêts, les frais, plus un montant suffisant pour payer les créances prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

10.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults que d'appuyer les Journées de la persévérance scolaire 2019 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019, nous nous engageons

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- à distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité
- s'engage à remettre un méritas par niveau à l'école le Carrousel ainsi qu'un certificat cadeau de vingt dollars (20\$) dans une librairie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) ADMQ : congrès 2019

11.01.2019 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'acquitter les frais de 539 \$ plus les taxes applicables et les autres frais inhérents à la directrice générale pour le congrès annuel de l'ADMQ prévu du 12 au 14 juin au Centre des congrès de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Adoption du règlement 429/2018 portant sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de ville en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2018 par le conseiller François Bilodeau et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par ce conseiller, tel que l'exige la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, T-11.001);

ATTENDU QU'avis public a été donné le 20 décembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^{ième} jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers.

12.01.2019 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Pascal Gagnon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur le maire ayant exprimé une voix favorable à l'adoption du présent règlement tel qu'exigé par la loi :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 999\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION D'UN CONSEILLER

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 075\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de 60 jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment (61^e journée) et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération effective du maire (excluant toute autre rémunération).

ARTICLE 6 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Municipalité verse à chacun des membres du conseil, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant déterminé par la Loi en question.

ARTICLE 7 : INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, La Municipalité prendra l'IPC déterminé par la MRC Drummond soit l'indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec pour la période du mois de août de l'année en cour, plus 1%.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipcgouv.htm>

ARTICLE 8 : IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année 2019, la rémunération des élus fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement a été ajustée afin de tenir compte du fait que l'allocation de dépenses est devenue imposable au palier de gouvernement fédéral à compter du 1^{er} janvier 2019.

À compter de l'année où l'allocation de dépenses deviendra également imposable au palier de gouvernement provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement, la rémunération de base des élus sera haussée d'un montant équivalent à 50% du montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit pour cette année-là.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements, le jeudi suivant la séance ordinaire du conseil, et chaque versement ne pourra être inférieur au montant stipulé par la Loi.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale

f) Adoption du règlement 430/2018 portant sur la gestion contractuelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 430/2018 PORTANT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDERANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 20 décembre 2010 ;

CONSIDERANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

CONSIDERANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDERANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

CONSIDERANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 430/2018 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 10 décembre 2018.

13.01.2019 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le « *Règlement numéro 430/2018 portant sur la gestion contractuelle* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Adoption du règlement 431/2018 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception

**Règlement no. 431/2018
Pour fixer les taux de taxes
pour l'exercice financier 2019
et les conditions de
perception**

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par François Bilodeau, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2018.

14.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter le présent règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 **Taux des taxes**

Taux de taxe foncière générale :

La taxe imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2019, s'établit à un taux de 0.61\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Taux de compensations pour les services d'enlèvement et de disposition des ordures, du recyclage et des matières putrescibles

Pour pourvoir aux dépenses relatives d'enlèvement et de disposition des ordures et du recyclage par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant minimal de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la somme de **146.75\$** qui correspond à la valeur d'une unité équivalant à un bac.

La catégorie d'un immeuble est celle qui apparaît au Code d'identification de cet immeuble selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité en vigueur pour l'exercice financier 2019.

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
1)	Pour chaque maison unifamiliale	1
2)	Pour chaque logement dans un immeuble à logements	1
3)	Pour chaque chalet identifié au rôle d'évaluation	0.5
4)	Pour chaque commerce	2
5)	Pour chaque industrie	3
6)	Pour chaque conteneur à déchets de 2 verges	4
7)	Pour chaque conteneur à déchets de 4 verges	6
8)	Pour chaque conteneur à déchets de 6 verges	7
9)	Pour chaque conteneur à déchets de 8 verges	8
10)	Pour chaque conteneur à récupération de 2 verges	2
11)	Pour chaque conteneur à récupération de 4 verges	3
12)	Pour chaque conteneur à récupération de 6 verges	3.5
13)	Pour chaque conteneur à récupération de 8 verges	4
14)	Pour tout terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris dans l'une des catégories précitées et que celui-ci est occasionnel	0.5
15)	Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David	
	- Par habitation portée au rôle d'évaluation	1
	- Par commerce portée au rôle d'évaluation	2

Si un immeuble est desservi par un nombre plus élevé de bacs que celui applicable au tarif de sa catégorie, le tarif est alors imposé en fonction du nombre de bacs, à raison d'une unité par bac additionnel.

Toutefois, s'il s'agit d'une maison unifamiliale, le deuxième bac est imposé à raison de 0,5 unité, alors que le troisième bac et les subséquents sont imposés à raison d'une unité chacun.

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

Taux de compensation pour les services – de l'écocentre

Pour le service de l'écocentre, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 19.50\$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David:

- 19.50\$ par habitation portée au rôle d'évaluation

Taux de compensation pour les services - Vidanges des boues de fosses septiques

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 78.50\$ par immeuble ou commerce
- 39.25\$ par chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David:

- 78.50\$ par habitation porté au rôle
- 78.50\$ par commerce porté au rôle

Taux de compensation pour le «Secteur de l'aqueduc et d'égout» pour le règlement d'emprunt No 378/2012

Le taux de la compensation prévue à l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 378/2012 est établi, pour l'exercice financier 2019, comme suit :

- 285\$ par unité

Taux de compensation pour le fonctionnement – Usine d'épuration (taxe de secteur)

Pour le service de fonctionnement de l'usine d'épuration, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'égout, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 225\$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation
- 225\$ par commerce ou industrie

Taux de compensation pour le fonctionnement de réseau d'aqueduc (taxe de secteur)

Pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'aqueduc, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 350\$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation (incluant le compteur)
- 350\$ par commerce ou industrie (incluant le compteur)

Compensation variable selon l'usage de l'eau

- 0.65\$/1000 gallons 20 000 @ 30 000 gallons
- 1.25\$/1000 gallons 30 001 @ 40 000 gallons
- 2.00\$/1000 gallons 40 001 et plus

Fourniture d'eau au 1095 @ 1105 rang Saint-Joachim, matricule 8202-01-0515, lot 4 632 682

- Entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue : Fourniture d'eau au 1095 @ 1105, rang Saint-Joachim, selon la consommation. Aux fins de payer la contribution exigible par la municipalité de Sainte-Perpétue pour les fins de l'entente relative à l'eau potable, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour 2019 un montant de 6 000\$ pour la consommation réelle fournie par la municipalité de Sainte-Perpétue. Si au moment de la taxation, la consommation est inconnue, cette compensation pourra être ajustée en fonction de sa consommation réelle.

Tarification service de la police

Pour le service de la police, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation s'établit à un taux de 0.07 \$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

En plus de la compensation établie à l'alinéa précédent, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000, une compensation supplémentaire dont le taux s'établit à 0.09 \$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour chaque immeuble de cette catégorie

Compensation pour le contrôle biologique des mouches noires

Pour le service du contrôle biologique des mouches noires, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux maximal s'établit comme suit :

- 27.53\$ par résidence ou logement
- 27.53\$ par commerce ou industrie
- 27.53\$ par chalet identifié au rôle d'évaluation
- 27.53\$ par exploitation agricole enregistrée sur laquelle se trouve au moins un bâtiment
- 27.53\$ par terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris dans l'une des catégories précitées
- 1 117\$ par immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David:

- 1 117\$ par immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000
- 27.53\$ par habitation porté au rôle
- 27.53\$ par commerce porté au rôle

ARTICLE 2 **Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 16%.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 3 **Modalités de paiement**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionné ci-dessous :

- 1^{er} versement 30^e jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement 2 juillet 2019
- 3^e versement 1er octobre 2019

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reporté au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Tenant compte des coûts administratifs reliés à certaines réclamations, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière :

- a) À ne pas transmettre un remboursement de taxes. Ce montant est porté au crédit ou au débit de l'unité d'évaluation visée et sera crédité ou réclamé lors de l'envoi des comptes de l'exercice financier suivant;
- b) À ne pas réclamer un montant inférieur sur une créance due à la Municipalité pour un montant inférieur à 5 \$ et d'ajouter cette somme au compte de l'exercice financier suivant.

Malgré ce qui précède, la directrice générale est autorisée à percevoir ou à payer ces montants si une demande expresse lui est faite par un débiteur.

ARTICLE 4 **Supplément de taxes**

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon les modalités suivantes : si le compte est moins de 300.00\$, il est dû 30 jours après l'envoi du compte. Si le montant excède 300.00\$ la moitié est due dans les 30 jours de l'envoi du compte et la dernière moitié dans les 90 jours du premier compte.

ARTICLE 5 **Tarif pour biens et services divers**

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2019, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Location de salles

Salles 1 ou 2 centre communautaire	150 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire	225 \$
Salle gymnase de l'école :	150 \$
Location de chaises de bois	1 \$ chacune
Location de tables de bois	5 \$ chacune

Note : Pour les citoyens de Ste-Brigitte, un acompte de 30\$/ salle est exigé lors de la réservation. Pour les non-résidents, le paiement total est exigé lors de la réservation

Permis

Nouvelle construction : Résidentiel	75 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	200\$
Bâtiment de ferme	200\$
Construction accessoire	50\$
Rénovation / réparation :	
Résidentiel	40 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100\$
Bâtiment de ferme	50\$
Construction accessoire	40\$
Transformation avec agrandissement :	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	150\$
Bâtiment de ferme	75\$
Construction accessoire	40\$
Déplacement, démolition :	50 \$
Excavation, remblai, stabilisation des rives :	75 \$
Lotissement par terrain	50 \$
Installation septique	100 \$
Certificat d'occupation, changement d'usage	50 \$
Forage puits	70 \$
Remplissage d'un formulaire d'inspection à la demande d'un citoyen	90 \$

Autres services :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage	au prix coûtant
Pièces de remplacement pour bac endommagé	au prix coûtant
Photocopie	0,25 \$/page
Photocopie recto/verso :	0,35 \$/page
Photocopie couleur :	0,45 \$/page
Photocopie couleur recto/verso :	0,60 \$/page
Télécopie : (local)	1,00 \$/ envoi
Télécopie : (extérieur)	2,50\$/ envoi
Envoi d'un courriel	2,00\$/ envoi
Épinglette de la municipalité (au comptoir)	2.00\$/ unité

Épinglette de la municipalité (par la poste) 2.00\$/ unité + frais
de poste
Autres : au prix coûtant

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Guy Hébert, maire Manon Lemaire, dir. gén

Avis de motion le : 20 décembre 2018

Adopté le : 14 janvier 2019

Publié le : ____ janvier 2019

h) **Photos membres du conseil**

CONSIDÉRANT l'élection partielle du 25 novembre 2018.

15.01.2019 Sur proposition de Pascal Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser la directrice générale à organiser une séance de photo pour les membres du conseil ainsi que la directrice générale et de faire faire une mosaïque avec les photos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **Voirie**

a) **Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

- Réparation du Mack
- Bris à la cabane de patinoire dû à un bris de conduite
- Feu au camping Adam et Ève

b) **Fauchage des abords de route**

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Bélanger, président pour les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. avise la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults qui est dans l'obligation de cesser leurs activités de tonte et débroussaillage de fossés et ce de façon définitive pour des raisons de santé majeures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait renouveler l'entente avec les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. jusqu'en 2020 (résolution 171.08.2017).

16.01.2019 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de mandater la directrice générale à faire des demandes de prix pour le fauchage des abords de route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Pavage 2019 pour les rues Dumoulin et de la Rivière : ouverture des soumissions

L'ouverture des soumissions est prévue le jeudi 17 janvier 2019 à 14 h.

Période de question à 20 h 30

- Monsieur Breault demande des informations sur l'asphaltage des rues de la Rivière et Dumoulin.

g) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 185 251 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

17.01.2019 Sur proposition de Pascal Gagnon
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- d'attester la véracité des frais encourus couverts par le PAERRL au montant de 185 251\$;
- que la firme FBL soit mandatée, à titre de vérificateur externe, pour compléter la déclaration finale des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL, subvention du député)

ATTENDU QUE le député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel a recommandé une subvention de 28 750\$ pour la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2018 (PAVL).

18.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Joachim pour un montant subventionné de 28 750\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a pris connaissance des modalités d'application de volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locales (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

19.01.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les dépenses partielles d'un montant de 224 410.83\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le rang Saint-Joachim et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte rendu de la dernière réunion.

b) R.G.M.R. Bas Saint-François : Adoption du budget 2019

20.01.2019 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver le budget 2019 présenté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François totalisant les revenus et les dépenses au montant de 2 036 989\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Ministre de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe que la performance de Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire, lui a valu en 2018 une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Ce programme vise aussi sur la gestion des matières organiques. Il vise à reconnaître les efforts de municipalités dans ce domaine et d'en inciter davantage à accélérer ce virage, dans le but de rendre possible la valorisation de l'ensemble de la matière organique dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Conformément aux normes et aux critères applicables, une somme de **113 792.38\$**, en provenance du Fonds vert, a été versée à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

13. Sécurité publique

a) Ministère de la sécurité publique : session d'information en sécurité civile

ATTENDU QU'Urgence Québec offre aux municipalités de la Mauricie et du Centre-du-Québec une formation, en deux (2) volets, pour aider les municipalités à structurer leurs activités de presse et bien s'organisées lors d'un sinistre sur nos territoire.

21.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- D'autoriser les membres du conseil à assister à cette formation soit pour le volet 1 ou le volet 2 ou pour la journée complète, soit le 19 ou 20 février;
- D'aviser la directrice générale pour qu'elle puisse faire votre inscription;
- D'acquitter les frais inhérents pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Sécurité publique : tarification 2019 concernant la Sûreté du Québec

La ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, ainsi que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest ont annoncé le 13 décembre 2018 une aide financière de l'ordre de 33.1 M\$ serait accordée aux municipalités pour les services de police de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2019. L'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera déduite de la facture à payer ainsi le solde estimé à payer pour la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults serait de 85 637\$.

c) Tournée des maires

La Sûreté du Québec devrait débiter leur tournée des maires en avril prochain.

14. Urbanisme

a) Permis de construction décembre 2018

Aucun permis n'a été émis pour le mois de décembre 2018.

b) Infotech : module de transmission électronique des permis

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a déjà le module gestion des permis;

ATTENDU QUE ce module ne permet pas la transmission électronique des informations concernant les permis et certificat à l'évaluateur.

22.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'acheter le module de transmission électronique des permis au coût de 750\$ plus les taxes applicables à la compagnie Infotech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Rencontre avec Jacques Métivier, Urbaniste conseil

M. Métivier viendra rencontrer les membres du conseil le 24 janvier 2019 à 10h pour les suivis des dossiers de la gestion de l'urbanisation et la refonte règlementaire.

15. Loisirs et culture

a) Bibliothèque

Mme Jocelyne Guilbault fait un compte rendu des activités de la bibliothèque.

b) Loisirs : cabane de la patinoire

23.01.2019 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater l'inspecteur municipal à faire l'achat de grillage pour mettre à l'arrière des buts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Le Grand défi Pierre Lavoie : La Boucle 2019

Une rencontre est prévue avec le comité organisateur de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et l'équipe de la Boucle le 30 janvier 2019 à 13h30 à la salle du conseil.

d) SSJBCQ : les Jeudis en chansons

24.01.2019 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas faire de demande auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJBCQ) pour les Jeudis en chansons à l'été 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Fondation du Cégep de Drummondville : remise des bourses des municipalités

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummond souligne la réussite des élèves provenant de toute la MRC Drummond par l'octroie des bourses de réussite.

25.01.2019 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Jocelyne Guilbault

ET RÉSOLU par le conseil municipal Sainte-Brigitte-des-Saults de remettre une bourse de 350 \$ pour souligner la réussite des élèves provenant de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults lors de la remise des bourses des municipalités 2019 au Cégep de Drummondville le 21 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, fait un compte rendu de la dernière réunion.

b) Fonds de la ruralité : projet à déposer

Nous avons jusqu'au 19 avril 2019 pour déposer un projet au Fonds de la ruralité.

17. Questions diverses

Aucun point à inscrire.

15. Levée de la réunion

26.01.2019 Il est 21 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. – Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale